

---

## DÉCLARATION SUR LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE 2023

VERSION JUIN 2024

---

### SOMMAIRE

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | RÉSUMÉ .....  | 2  |
| II.  | DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ .....   | 3  |
| III. | DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ..... | 10 |
| 1.   | L'IDENTIFICATION ET LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUR LES ENTREPRISES .....  | 11 |
| 2.   | L'IDENTIFICATION ET LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS SOCIAUX POUR LES ENTREPRISES .....           | 12 |
| 3.   | L'IDENTIFICATION ET LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ POUR LES ÉTATS SOUVERAINS..... | 13 |
| 4.   | GESTION DE LA MARGE D'ERREUR .....  | 13 |
| 5.   | LIEN VERS LES POLITIQUES ET LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES .....  | 16 |
| IV.  | POLITIQUES D'ENGAGEMENT .....   | 18 |
| 1.   | PROXY VOTING .....  | 18 |
| 2.   | ENGAGEMENT DES ENTREPRISES .....  | 18 |
| 3.   | ENGAGEMENT SOUVERAIN .....  | 20 |
| V.   | RÉFÉRENCE AUX NORMES INTERNATIONALES.....   | 21 |
| VI.  | COMPARAISON HISTORIQUE .....  | 22 |

# ARVESTAR

## I. RÉSUMÉ

Arvestar Asset Management SA/NV (Arvestar), 894500DWK6LOHKOF4F26, prend en considération les principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts* ou *PAI* en anglais) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Arvestar évalue les principales incidences négatives au niveau de l'entité en mesurant et en surveillant l'impact négatif agrégé sur les facteurs de durabilité des investissements des Fonds. Arvestar prend en compte les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives et deux indicateurs volontaires, définis par le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données.

Cette déclaration s'applique de manière cohérente à tous les fonds pour lesquels Arvestar agit en tant que société de gestion et qui sont tous qualifiés de fonds relevant de l'article 8 conformément au règlement (UE) 2019/2088 (les fonds). Arvestar ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les produits dérivés, car il n'existe pas de méthodologies comptables établies pour ces instruments financiers.

Arvestar est une entreprise commune entre Argenta Asset Management SA ("AAM", filiale d'Argenta Spaarbank SA) et Degroof Petercam Asset Management SA ("DPAM").

Arvestar fait partie du groupe Argenta et a été désignée comme société de gestion des fonds d'épargne-pension Argenta et d'Argenta DP (les "Fonds").

Degroof Petercam Asset Management, désigné par Arvestar comme Investment manager des fonds, met en œuvre la stratégie ESG dans le processus d'investissement des fonds.

Les PAI doivent être entendues comme les incidences des décisions d'investissement qui ont des effets négatifs sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

Plus concrètement, le cadre SFDR exige la prise en compte d'indicateurs obligatoires sur le climat et d'autres indicateurs liés à l'environnement, les aspects sociaux et les employés, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin. Le règlement prévoit également des indicateurs supplémentaires dont l'intégration et la communication doivent être déterminées en fonction de l'importance relative et de la disponibilité des données.

Cette déclaration fournit des détails sur les différents PAI et présente les politiques d'identification et de hiérarchisation des impacts négatifs principaux sur les facteurs de durabilité. La politique d'investissement ESG d'Arvestar est utilisée pour identifier et hiérarchiser les PAI. L'actionnariat actif d'Arvestar, représenté dans sa politique de vote et d'engagement, atténue les impacts négatifs potentiels de ses investissements. Les différentes politiques et approches d'Arvestar sont ancrées dans les normes internationales.

DPAM, désigné par Arvestar comme gestionnaire des fonds, intègre systématiquement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement des fonds pour les investissements en actions cotées et en obligations d'entreprises et souveraines. Investir dans des entreprises et des États qui intègrent des considérations ESG dans leurs modèles d'entreprise ou

# **ARVESTAR**

qui font de leur mieux pour assurer le bien-être à long terme de leurs citoyens, exposent les actionnaires et les détenteurs d'obligations à moins de "*tail risks*".

Le chapitre 4 intitulé "ESG as part of the investment process" de la politique d'investissement ESG d'Arvestar décrit comment l'intégration ESG est organisée pour les différentes classes d'actifs.

## **II. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

Les politiques d'Arvestar qui décrivent comment les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) sont pris en considération sont les suivantes :

- la politique d'investissement ESG ; et
- la politique de vote et d'engagement.

Les tableaux ci-dessous présentent les PAI obligatoires pour les entreprises et les États souverains, ainsi que les PAI supplémentaires pour les questions environnementales et sociales.

Les indicateurs volontaires ont été sélectionnés après un examen minutieux des principaux risques liés à l'importance relative des investissements des Fonds qui n'étaient pas encore couverts par d'autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Ces tableaux comprennent les différents PAI, une brève description, l'impact quantitatif (moyenne des impacts de ces PAI au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 et 2022, ainsi qu'une explication de l'évolution historique, et les mesures prises, les mesures prévues et les objectifs fixés pour la prochaine période de référence.

Les valeurs quantitatives de la colonne Impact [année 2023] sont basées sur les données collectées par le gestionnaire d'investissement (DPAM) qui utilise un large éventail de fournisseurs de recherche ESG externes tels que Sustainalytics, MSCI ESG Research et Trucost. La colonne Impact [année 2022] contient les valeurs respectives pour 2022 qui ont été publiées dans la déclaration de l'année précédente.

Aux fins du calcul de l'impact dans les tableaux 1, 2, 3 et 4, les liquidités et les produits dérivés (le cas échéant) ont été exclus du champ d'application.

Les chiffres rapportés sont basés sur les données disponibles au moment de la rédaction et peuvent inclure des estimations.

**Tableau 1 Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                         | Élement de mesure  | Unité   | Impact [année 2023] | Impact [année 2022] | Explication                    | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |
|---|--|---|---------------------|---------------------|--------------------------------|--|
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b> |  |   |                     |                     |                                |  |
|   | Émissions de GES de niveau 1   | tonnes de CO2e  | 85.128,22           | 81.311,83           |                                |  |
|   | Émissions de GES de niveau 2   | tonnes de CO2e  | 30.576,79           | 26.531,09           |                                |  |
|   | Émissions de GES de niveau 3   | tonnes de CO2e  | 1.172.069,45        | 144.783,39          |                                |  |
|   | Total des émissions de GES   | tonnes de CO2e  | 1.287.774,46        | 630.313,93          |                                |  |
|   | Total des émissions de GES (niveau 1 + 2)  | tonnes de CO2e  | 115.705,02          | 109.044,43          |                                |  |
|   | Emprinte carbone   | tonnes CO2e /EUR M investis   | 321,94              | 171,50              |                                |  |
|   | Emprinte carbone (niveau 1 + 2)  | tonnes CO2e /EUR M investis   | 28,86               | 29,67               |                                |  |
|   | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements  | tonnes CO2e /EUR M de recettes  | 566,32              | 683,26              |                                |  |
|   | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1 + 2)   | tonnes CO2e /EUR M de recettes  | 66,78               | 100,72              |                                |  |
|   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles  | % des actifs sous gestion (hors obligations souveraines)  | 4,53%               | 4,83%               | Pas de changement significatif |  |
| Émissions de gaz à effet de serre   | Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable   | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie |                     |                     |                                |  |
|   | 5.1. Part de la consommation d'énergie non renouvelable  | % de la consommation totale d'énergie   | 53,35%              | 54,63%              | Pas de changement significatif |  |
|   | 5.2. Part de la production d'énergie non renouvelable  | % de la production totale d'énergie   | 0,93%               | 1,25%               | Pas de changement significatif |  |
|   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique |   |                     |                     |                                |  |
|   | 6.1. Agriculture, sylviculture et pêche  | GWh /EUR M recettes   | 0,00                | 0,00                |                                |  |
|   | 6.2. La construction   | GWh /EUR M recettes   | 0,25                | 0,25                |                                |  |
|   | 6.3. Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné  | GWh /EUR M recettes   | 2,72                | 2,50                |                                |  |
|   | 6.4. Fabrication   | GWh /EUR M recettes   | 0,38                | 0,43                |                                |  |
|   | 6.5. Mines et carrières  | GWh /EUR M recettes   | 0,00                | 0,00                |                                |  |
|   | 6.6. Activités immobilières  | GWh /EUR M recettes   | 0,46                | 0,49                |                                |  |
|   | 6.7. Transport et stockage   | GWh /EUR M recettes   | 0,22                | 0,22                |                                |  |
|   | 6.8. Approvisionnement en eau : assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement  | GWh /EUR M recettes   | 0,00                | 0,00                |                                |  |
|   | 6.9. Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles   | GWh /EUR M recettes   | 0,05                | 0,07                |                                |  |
|   |  |   |                     |                     | Pas de changement significatif |  |

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité                         | Élément de mesure  | Unité   | Impact [année 2023]                                      | Impact [année 2022] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante |  |
|---|--|---|--|---------------------|-------------|--|--|
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b> |  |   |  |                     |             |  |  |
| Biodiversité  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | % des actifs sous gestion (hors obligations souveraines) | 2,34%               | 2,26%       | Pas de changement significatif   | <p>Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises des investissements.</p> <p>Dans le cadre de l'examen normatif, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans s'y limiter, le soutien d'une approche prudente face aux défis environnementaux et l'encouragement du développement et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre de sa sélection négative, Arvestar exclut les entreprises dont les revenus proviennent du secteur du charbon thermique. Les entreprises dont les revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz non conventionnels sont également exclues, de même que les entreprises dont les revenus proviennent de l'exploration, de l'extraction et du raffinage du pétrole et du gaz conventionnels (des seuils s'appliquent également au transport).</p> <p>Arvestar a également fixé des seuils d'exclusion stricts pour les émetteurs impliqués dans la production d'électricité à partir de sources d'énergie non renouvelables ou fournissant des équipements ou des services dédiés aux secteurs susmentionnés. Arvestar exclut également les entreprises de la chaîne de valeur de l'huile de palme qui n'adhèrent pas aux certifications appropriées.</p> <p>Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la politique d'investissement ESG.</p> <p>Outre l'accent mis sur les activités, le screening négatif approfondi (comportement) exclut les entreprises dont le comportement est le plus controversé. Cela couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, comme le fait de causer une perte importante de biodiversité, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services.</p> <p>Les risques matériels liés à la biodiversité font partie de la sélection Best-in-class, ce qui favorise en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.</p> |
| L'eau   | 8. Rejets dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | tonnes /millions d'euros investis                        | 0,0043              | 0,0043      | Pas de changement significatif   | <p>Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises des investissements.</p> <p>Dans le cadre de l'examen normatif, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans s'y limiter, le soutien d'une approche de précaution face aux défis environnementaux et l'encouragement du développement et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre de sa sélection négative, Arvestar exclut les entreprises dont les revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, qui polluent fortement les ressources en eau.</p> <p>Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la politique d'investissement ESG.</p> <p>Outre l'accent mis sur les activités, l'examen négatif approfondi (comportement) exclut les entreprises dont le comportement est le plus controversé. Cela couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, tels que les pertes importantes dues à la pollution de l'eau, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services.</p> <p>Les émissions de matières aux risques liés à l'eau font partie de la sélection "Best-in-class", ce qui favorise en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.</p>  |

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité  | Élément de mesure   | Unité   | Impact [année 2023]                                      | Impact [année 2022] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|--|---|---|--|---------------------|-------------|--|
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b>  |   |   |  |                     |             |  |
| Déchets  | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs   | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | tonnes /millions d'euros investis                        | 13,81               | 2,19        | <p>Le ratio de déchets dangereux a augmenté significativement suite à l'investissement en 2023 dans une position de l'industrie des engrangements. Cette position a toutefois été vendue début 2024.</p> <p>Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises des investissements.</p> <p>Dans le cadre de l'examen normatif, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans s'y limiter, le soutien d'une approche de précaution face aux défis environnementaux et l'encouragement du développement et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.</p> <p>Dans le cadre de sa sélection négative, Arvestar exclut les entreprises dont les revenus proviennent du secteur du charbon thermique qui génère des déchets radioactifs. Arvestar a également fixé des seuils d'exclusion pour les émetteurs impliqués dans la production d'énergie nucléaire.</p> <p>Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la politique d'investissement ESG.</p> <p>Outre l'accent mis sur les activités, le screening négatif approfondi (comportement) exclut les entreprises dont le comportement est le plus controversé. Cela couvre les aspects opérationnels d'une entreprise ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services.</p> <p>Les risques matériels liés aux déchets dangereux et aux déchets radioactifs font partie de la sélection Best-in-class, ce qui favorise en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.</p>   |
| <b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b> |   |   |  |                     |             |  |
| Les questions sociales et de personnel   | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | % des actifs sous gestion (hors obligations souveraines) | 0,00%               | 0,00%       | Exclus par la politique ESG  |
|  | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations | % des actifs sous gestion (hors obligations souveraines) | 42,91%              | 58,79%      | <p>Nous pouvons observer une augmentation constante du nombre d'entreprises disposant des mécanismes de conformité nécessaires pour contrôler le respect des normes mondiales. La prolifération des réglementations (inter)nationales en matière de diligence raisonnable et de rapports extra-financiers est l'une des raisons de l'adoption plus large de ces mécanismes de contrôle.</p> <p>Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises de ses investissements.</p> <p>Dans le cadre de la sélection normative, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales sont exclues des investissements. Ces normes sont axées sur les droits du travail et les droits de l'homme, mais ne s'y limitent pas.</p> <p>La sélection négative approfondie (comportement) exclut les entreprises dont le comportement est le plus gravement controversé. Cela couvre les aspects opérationnels d'une entreprise tels que les violations graves des droits de l'homme ou du travail, ainsi que l'impact social et sociétal de ses produits et services.</p> <p>Par sa politique de vote et d'engagement qui intègre la politique de vote et la politique d'engagement du gestionnaire financier (DPAM), Arvestar influence les entreprises pour qu'elles disposent de processus et de mécanismes de conformité adéquats afin de contrôler l'alignement sur les normes mondiales. C'est un membre de l'initiative d'engagement collaboratif ADVANCE de UN PRI (United Nations Principles for Responsible Investment), qui attend des entreprises qu'elles mettent pleinement en œuvre les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).</p> <p>L'absence matérielle de processus et de mécanismes de conformité aux Normes mondiales fait partie de la sélection Best-in-class, qui favorise en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.</p> |

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité  | Élément de mesure  | Unité   | Impact [année 2023]                                      | Impact [année 2022] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|--|--|---|--|---------------------|-------------|--|
| <b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b> |  |   |  |                     |             |  |
| Les questions sociales et de personnel   | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé   | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | Différence en % des salaires horaires bruts moyens       | 15,74%              | 17,01%      | Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises des investissements.<br>Dans le cadre de l'examen normatif, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans s'y limiter, le respect de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.<br>Par sa politique de vote et d'engagement qui intègre la politique de vote et d'engagement du gestionnaire financier (DPAM), Arvestar influence les entreprises sur l'écart de rémunération potentiel non corrigé entre les hommes et les femmes. Elle vote systématiquement en faveur des propositions qui visent à combler les écarts de rémunération non corrigés potentiels entre les hommes et les femmes.<br>L'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes fait partie de la sélection Best-in-class, favorisant en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles. |
|  | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance  | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | % de femmes membres du conseil d'administration          | 38,93%              | 37,63%      | Par sa politique de vote et d'engagement qui intègre la politique de vote et la politique d'engagement du gestionnaire financier (DPAM), Arvestar influence le comportement des entreprises en ce qui concerne la diversité des genres au sein du conseil d'administration. Elle vote systématiquement contre le comité de nomination d'une société si le conseil d'administration n'atteint pas le 1/3 de membres féminins. La diversité matérielle du conseil d'administration fait partie du screening Best-in-class, favorisant ainsi les meilleures performances. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles.  |
|  | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées                  | % des actifs sous gestion (hors obligations souveraines) | 0,00%               | 0,00%       | Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises de ses investissements. Dans le cadre de sa sélection négative, Arvestar exclut les entreprises dont les revenus sont directement liés aux mines terrestres antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux armes biologiques et chimiques  |

**Tableau 2 Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |   | Élément de mesure  | Unité  | Impact [année 2023] | Impact [année 2022] | Explication   | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante   |
|---|---|--|--|---------------------|---------------------|---|--|
| Environnement                                       | 15. Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement   | tonnes CO2e /EUR M PIB   | 267,89              | 396,04              | Cette mesure nécessite l'utilisation d'un dénominateur PIB, ce qui a eu un impact positif sur le ratio au cours de l'année 2023.  | Par sa politique de vote et d'engagement, qui intègre la politique de vote et d'engagement du gestionnaire financier (DPAM), Arvestar influence les pays dans l'amélioration de leurs performances sociales et environnementales. Le départ de tout engagement est la fiche de durabilité du pays, qui comprend un pilier environnemental, incluant des éléments tels que l'efficacité énergétique et l'intensité des gaz à effet de serre.<br>L'indicateur d'intensité des gaz à effet de serre fait partie du modèle de durabilité des pays développé par DPAM pour les investissements en obligations souveraines. Il est donc inclus dans les fiches de durabilité des pays, qui sont les éléments constitutifs des classements de durabilité des pays, dans le cadre de la sélection positive.  |
| Social  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. | Nombre absolu et relatif en % des actifs sous gestion à revenu fixe (hors obligations d'entreprises) | 0<br>0,00%          | 0<br>0,00%          | La politique ESG d'Arvestar interdit les investissements dans des obligations souveraines d'émetteurs non libres et non démocratiques. Arvestar n'a pas été exposé à des pays sujets à des violations sociales. | Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certains pays des investissements.<br>Dans le cadre de son filtrage négatif, Arvestar exclut les investissements dans les émetteurs d'obligations souveraines qui sont considérés comme non libres et autoritaires.<br>Par à sa politique de (vote et) d'engagement qui intègre la politique de vote et la politique d'engagement du gestionnaire financier (DPAM), Arvestar influence les pays en améliorant performances sociales et environnementales. Le point de départ de tout engagement est la fiche de durabilité du pays. Ces fiches comprennent un pilier social axé sur la population, les soins de santé et la répartition des richesses, ainsi qu'un pilier de gouvernance couvrant la transparence et les valeurs démocratiques. Les pays d'investissement faisant l'objet de violations sociales sont inclus dans les fiches d'évaluation de la durabilité des pays. Ces fiches constituent les éléments de base du classement des pays en matière de développement durable, dans le cadre de la sélection positive. |

**Tableau 3 Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |                                      | Élément de mesure   | Unité               | Impact<br>[année 2023]                        | Impact<br>[année 2022]                        | Explication  | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|--------------------------------------|---|---------------------|---|---|--|---|
| Eau, déchets et autres matières                     | 6. Utilisation et recyclage de l'eau | 6.1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires | m3 / EUR M recettes | 6.092,48                                      | 8.788,99                                      | Cette mesure nécessite également l'utilisation d'un dénominateur de revenus, positivement influencé par les mouvements du marché au cours de l'année 2023. | Dans le cadre de sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut certaines entreprises des investissements.<br>Dans le cadre de la sélection normative, les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans s'y limiter, des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.<br>Dans le cadre de sa sélection négative, Arvestar exclut les entreprises dont les revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz non conventionnels.<br>Les risques matériels liés à l'utilisation de l'eau et au recyclage font partie de la sélection Best-in-class, ce qui favorise en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles. |
|   |                                      | 6.2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements  | m3 / EUR M recettes | Aucune donnée précise n'est encore disponible | Aucune donnée précise n'est encore disponible |  |   |

**Tableau 4 Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |   | Élément de mesure  | Unité  | Impact<br>[année 2023] | Impact<br>[année 2022] | Explication   | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante  |
|---|---|--|--|------------------------|------------------------|---|---|
| Questions sociales et de personnel                  | 3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies | Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée  | Jours perdus   | 0,02                   | 0,02                   | Pas de changement significatif  | Par le biais de sa politique de vote et d'engagement qui intègre la politique de vote et d'engagement du gestionnaire financier (DPAM), Arvestar influence les entreprises sur le nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladie. Elle vote systématiquement pour les propositions qui s'efforcent de divulguer davantage de paramètres ou qui fixent des objectifs ambitieux à cet égard. Les chiffres importants concernant le nombre de jours perdus pour cause de blessures font partie de la sélection Best-in-class, favorisant en fin de compte les entreprises les plus performantes. Comme décrit dans sa politique d'investissement ESG, Arvestar exclut de l'univers d'investissement les 20 % d'entreprises les moins bien notées par secteur (sur la base de la notation ESG de l'émetteur), de sorte que les 80 % d'entreprises les mieux notées sont éligibles. |
| Droits de l'homme                                   | 10. Manque de diligence raisonnable   | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme | % des actifs sous gestion (hors obligations souveraines) | 22,16%                 | -                      | Nous n'avons pas sélectionné cet indicateur supplémentaire pour le rapport de l'année dernière et ne pouvons donc pas faire de comparaison. | Cet indicateur volontaire supplémentaire d'impact social négatif a été choisi car la réglementation européenne à venir poussera les entreprises à mettre en place des processus plus solides pour identifier, prévenir, atténuer et traiter les impacts sur les droits de l'homme. Le processus de diligence raisonnable sociale du gestionnaire d'investissement identifie également les entreprises qui ne disposent pas des processus appropriés pour les cibler en vue d'un engagement.   |

### **III. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT À IDENTIFIER ET À HIÉRARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

La politique d'investissement ESG d'Arvestar est conçue pour identifier et prioriser les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. La dernière version de cette politique a été adoptée en juin 2024 par le Comité Exécutif d'Arvestar et ensuite validée par le Conseil d'Administration d'Arvestar le 14 juin 2024.

Le comité de direction d'Arvestar assume la responsabilité globale de la mise en œuvre de cette politique dans le cadre des stratégies et procédures de l'organisation. Le comité de direction reçoit des mises à jour trimestrielles concernant l'impact négatif des portefeuilles des fonds.

Degroof Petercam Asset Management a été nommé gestionnaire d'investissement des fonds et met en œuvre la politique d'investissement ESG des fonds. DPAM, en tant que gestionnaire d'investissement, a une longue expérience dans la mise en œuvre de stratégies ESG. Les gestionnaires de portefeuille intègrent en conséquence des informations et des recherches quantitatives et qualitatives sur l'ESG dans les processus d'investissement, dans le but d'améliorer la performance à long terme des fonds et de réduire les risques liés à la durabilité.

Les gestionnaires de portefeuille peuvent s'appuyer sur l'expertise interne étendue du DPAM :

- *Responsible Investment Steering Group (RISG)* : Réfléchit aux défis ESG en promouvant l'investissement responsable, en diffusant les connaissances ESG et en améliorant l'expertise IR et ESG en interne et en externe.
- *Responsible Investment Competence Center (RICC)* : Guide l'ensemble des initiatives, méthodologies et projets liés aux aspects ESG des processus d'investissement.
- Équipe d'analystes de la recherche buy-side : les indicateurs d'investissement durable et responsable sont intégrés dans tous les dossiers d'investissement buy-side (top down et/ou bottom up).

Le gestionnaire d'investissement (DPAM) fait appel à un large éventail de fournisseurs de recherche ESG externes, tels que Sustainalytics, MSCI ESG Research et Trucost, pour mettre en œuvre les stratégies ESG des fonds.

Moody's VE ESG Solutions est le fournisseur de données d'Arvestar pour les listes d'exclusion concernant les activités controversées et les controverses. La base de données des controverses notifie en temps réel les allégations contre les entreprises dans les portefeuilles. En outre, Arvestar surveille la performance ESG des fonds via le datalab de données de Moody's VE ESG Solutions. Des fichiers d'analyse personnalisés et des rapports sur les profils des émetteurs garantissent que les objectifs ESG sont atteints.

Arvestar dispose également d'une politique de vote et d'engagement (dernière mise à jour en mars 2024) qui prend en compte certains des PAI, comme indiqué dans les tableaux de l'annexe.

Les fonds Arvestar entrent dans le champ d'application de la politique d'engagement de DPAM qui est appliquée de manière cohérente à tous les fonds d'investissement gérés par DPAM et qui s'articule autour de deux piliers :

- S'engager pour réduire l'impact négatif d'un investissement
- S'engager pour défendre nos valeurs et nos convictions sur :
  - La promotion des meilleures pratiques ESG par le vote

- L'environnement et risque climatique
- Les violations des droits sociaux et des droits de l'homme
- La gouvernance et fiscalité des entreprises

La politique de vote et d'engagement décrit la mise en œuvre des activités de vote conformément aux attentes en matière de gouvernance d'entreprise. La politique de vote d'Arvestar intègre la politique de vote de DPAM. Arvestar a délégué à DPAM l'exercice des droits de vote attachés aux actions d'émetteurs (dans le cadre de la politique de vote de DPAM) détenues par les Fonds.

Les tableaux de la section III.5 ci-dessous présentent les PAI obligatoires pour les entreprises et les États souverains, ainsi que les PAI supplémentaires pour les questions environnementales et sociales. Ces tableaux comprennent les différents indicateurs, une brève description de la mesure, les politiques dans lesquelles ces mesures sont prises en considération et leur principale source de données.

## **1. L'IDENTIFICATION ET LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX POUR LES ENTREPRISES**

Tout d'abord, il est important de noter que le filtre normatif effectué pour les fonds, connu sous le nom *global standards check*, comprend un filtre de protection de l'environnement.

Deuxièmement, le screening négatif est utilisé pour évaluer à la fois le comportement et les activités controversés des entreprises, et la manière dont ils sont liés aux questions environnementales. Le comportement controversé couvre les aspects opérationnels d'une entreprise tels que les émissions, les déchets, la biodiversité et l'utilisation de l'eau, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services.

Enfin, concernant les critères environnementaux susceptibles d'avoir un impact matériel négatif, les équipes de recherche et de gestion de portefeuille du gestionnaire d'investissement (DPAM) accordent une attention particulière aux recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Les indicateurs environnementaux d'incidence négative des investissements sont suivis et notamment les PAI liés aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique.

Les cinq principales entreprises qui contribuent à l'intensité carbone des portefeuilles sont systématiquement évaluées à l'aide d'un modèle qui comprend les indicateurs environnementaux négatifs suivants : données sur les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de carbone (scope 1, 2 et 3, le cas échéant), ainsi que des données sur l'eau. En plus des données quantitatives, les analystes ont identifié les principaux risques matériels pour chaque secteur.

Les risques financiers liés au changement climatique (tels que les risques liés au prix du carbone ou les risques physiques liés à la sécheresse) sont pris en compte par des analystes financiers responsables des principaux secteurs touchés par la transition, notamment l'énergie, les transports, l'immobilier, les matériaux, l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture. Ils évaluent les risques financiers liés au changement climatique, tels que les risques liés au prix du carbone ou les risques physiques liés à la sécheresse.

DPAM intègre également de plus en plus les risques physiques, tels que ceux résultant des catastrophes naturelles et du changement climatique, dans son approche d'investissement par le biais de ses propres recherches internes.

Les risques climatiques sont également évalués par secteur. DPAM analyse ces risques dans les principaux secteurs impactés par la transition, tels que l'énergie, les transports, les matériaux de construction, l'agriculture, l'alimentation et la sylviculture, désignés par la TCFD.

Les risques liés au changement climatique sont intégrés dans les investissements du Fonds par le biais d'une approche à deux volets :

- Mesurer l'impact de nos investissements sur le changement climatique (par exemple, NZAM : réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles pour s'aligner sur un scénario de 1,5 degré) ;
- Mesurer l'impact du changement climatique sur ses investissements (par exemple, TCFD : intégration dans son évaluation les conséquences des sécheresses sur la production d'énergie hydroélectrique d'une compagnie d'électricité).

## 2. L'IDENTIFICATION ET LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS SOCIAUX POUR LES ENTREPRISES

Tout d'abord, un examen normatif fondé sur les normes mondiales permet d'identifier les émetteurs qui ne respectent pas les principes fondamentaux et qui, par conséquent, sont exclus de l'univers d'investissement des Fonds.

Deuxièmement, l'analyse des controverses permet d'identifier les entreprises confrontées aux controverses sociales les plus graves, à savoir celles impactant la chaîne d'approvisionnement, la société et la communauté, les clients et les employés. En outre, l'analyse approfondie des controverses les moins graves permet également d'identifier les émetteurs susceptibles d'être confrontés à des controverses plus graves à l'avenir. Le filtre sur les activités controversées comprend également des éléments permettant d'atténuer les impacts sociaux négatifs graves (par exemple, imposition de seuils pour les revenus issus du tabac, des divertissements pour adultes).

Ces deux premiers filtres permettent de distinguer les émetteurs en fonction d'indicateurs clés, tels que les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que des indicateurs liés aux politiques de santé, de sécurité, de sûreté et de prévention des accidents du travail.

La recherche fondamentale et les instructions de vote actif mises en œuvre par le gestionnaire d'investissement permettent également de se concentrer sur un autre PAI social crucial : la diversité des conseils d'administration, y compris la diversité des sexes, ainsi que l'expérience et l'expertise des conseils d'administration en matière de diversité et d'adéquation.

Enfin, la question de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes fait également partie de l'analyse fondamentale lorsqu'elle est pertinente. Elle est incluse dans le score ESG de l'entreprise, qui peut être utilisé pour classer les émetteurs en termes de meilleures pratiques.

Il est à noter qu'Arvestar est soumis à la loi Mahoux, qui interdit le financement direct et indirect d'armes controversées en Belgique. Arvestar ne finance pas ce type d'armes. Le PAI filtre tous les actifs au début du processus afin d'éviter toute exposition à des armes controversées.

### **3. L'IDENTIFICATION ET LA HIÉRARCHISATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ POUR LES ÉTATS SOUVERAINS**

Outre l'évaluation des activités des entreprises, l'analyse des investissements comprend également un examen des gouvernements. Le gestionnaire d'investissement (DPAM) utilise un modèle de durabilité des pays pour sélectionner les obligations souveraines.

L'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis fait partie intégrante du modèle. Elle est donc incluse dans le score de durabilité du pays et peut l'influencer positivement ou négativement en fonction de son niveau et de son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

L'identification et la priorisation des PAI sociaux pour les États souverains sont également intégrées dans le modèle de durabilité du pays. Ce modèle comprend plusieurs indicateurs sur l'aspect social, tels que le respect des libertés civiles et des droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence dans le pays, l'engagement envers les principales conventions en matière de droit du travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont inclus dans la note de durabilité du pays et peuvent l'influencer positivement ou négativement en fonction de sa valeur et de son évolution par rapport aux autres pays émetteurs.

### **4. GESTION DE LA MARGE D'ERREUR**

Plusieurs limites peuvent être identifiées en ce qui concerne la méthodologie du gestionnaire d'investissement et la disponibilité et la qualité des informations sur ces sujets. Les analyses sont largement basées sur des données qualitatives et quantitatives fournies par les entreprises et autres émetteurs, et dépendent donc de la qualité de ces informations. Bien qu'en constante amélioration, le reporting ESG des entreprises et autres émetteurs est encore limité et hétérogène. De plus, il reste difficile d'anticiper l'émergence de controverses ESG qui pourraient conduire à une altération de la qualité du profil ESG de l'émetteur détenu en portefeuille. Enfin, les limites de la méthodologie comprennent également celles liées à l'utilisation d'agences de notation extra-financière.

- Le taux de couverture des entreprises : suite au rééquilibrage de certains univers de référence, les agences de notation peuvent cesser de couvrir une entreprise ;
- Le biais en faveur les grandes capitalisations boursières qui publient une grande quantité d'informations et de rapports sur le développement durable, par rapport aux petites capitalisations boursières qui disposent de moins de ressources en matière de marketing et d'information : la corrélation entre le rating extra-financier d'une entreprise et son taux de publication reste relativement élevée ;
- Le biais en faveur de bonnes pratiques ESG basées sur un référent occidental : les agences de notation extra-financière restent conditionnées par une vision occidentale des questions environnementales, sociales et de bonne gouvernance, au détriment des entreprises des économies émergentes, en particulier asiatiques ;
- La pertinence des critères utilisés pour l'évaluation : l'utilisation de normes relativement globales ne permet pas toujours de saisir les particularités et les enjeux réellement matériels de certaines activités économiques spécifiques, au détriment des entreprises très spécialisées dans un secteur d'activité.

La première façon de gérer ces différentes limites est la pierre angulaire du rôle d'investisseur actif et axé sur la recherche du gestionnaire d'investissement (DPAM). Engager ou entreprendre un dialogue avec les entreprises reste la meilleure méthode possible pour garantir l'exactitude des analyses des fournisseurs de données. Cela permet également à DPAM d'obtenir des informations précieuses pour ses propres recherches, telles que des tableaux de bord ou l'interprétation de données brutes provenant des rapports d'une entreprise ou d'un émetteur souverain. Elle permet également à DPAM de faire part de ses principales attentes en tant qu'investisseur durable. Outre l'engagement, DPAM s'appuie sur différentes sources de données externes, telles que le CDP et la World Benchmarking Alliance, ou sur des recherches de courtiers spécialisés, qui peuvent être utilisées pour effectuer des contrôles de cohérence avec les données de ses fournisseurs.

### Gérer la marge d'erreur des entreprises

Malgré ces efforts, il subsiste une marge d'erreur sur les données relatives aux PAI. Travailler avec des fournisseurs de données peut toujours entraîner des inexactitudes, auxquelles DPAM tente de remédier par différents moyens. Ces étapes de remédiation incluent, mais ne sont pas limitées à :

- L'un des principaux effets négatifs est l'exposition aux entreprises confrontées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui visent à faire respecter quatre principes fondamentaux : défendre les droits de l'homme, défendre les droits des travailleurs, prévenir la corruption et protéger l'environnement. Les agences de notation ESG évaluent la conformité des entreprises à ces principes sur la base de critères spécifiques dérivés des dix principes du Pacte mondial des Nations unies. L'analyse identifie les entreprises qui ont été confrontées à des incidents et à des controverses graves résultant de violations de ces principes de droits fondamentaux. La gravité des controverses et des incidents est évaluée sur la base de la législation nationale et internationale, mais tient également compte des normes ESG internationales, telles que les recommandations de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres. DPAM fait appel à deux fournisseurs de données pour évaluer la conformité d'une entreprise à ces normes internationales. Si l'un des fournisseurs ou les deux signalent une entreprise comme non conforme, celle-ci est exclue de l'univers éligible du fonds. Cette approche prudente garantit qu'aucune entreprise susceptible de violer ces normes ne fait partie du compartiment.
- DPAM est conscient des mêmes limites lorsqu'il s'agit d'examiner les controverses et de s'assurer que le fond n'est pas confronté à des controverses majeures d'une gravité maximale sur des questions environnementales ou sociales. C'est pourquoi DPAM exclut systématiquement les entreprises confrontées au niveau de controverse le plus élevé selon les données communiquées par son fournisseur de données, Sustainalytics. Toutes les entreprises présentant un niveau de controverse de 5 (sur une échelle de 0 à 5, 0 étant le niveau de controverse le plus bas) sont exclues de l'univers éligible du fond. En outre, chaque mois, le *Responsible Investment Steering Group* de DPAM se réunit pour discuter de la controverse de niveau 3 avec des perspectives négatives et de niveau 4 d'un secteur distinct. Sur la base d'analyses approfondies de ces controverses, il est possible de maintenir un nom éligible, de s'engager dans un processus d'engagement officiel ou d'exclure un nom en raison d'une controverse. DPAM estime que cette approche prudente lui évite d'être exposée à des entreprises confrontées à des controverses majeures ou susceptibles de l'être à l'avenir.

- Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont recueillies par S&P Trucost, qui utilise des données partiellement modélisées et partiellement déclarées. Pour s'assurer de l'exactitude de ces données, DPAM s'appuie sur les analyses de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) pour repérer les incongruités potentielles. En outre, une vérification est effectuée pour les cinq principaux émetteurs de gaz à effet de serre et les cinq plus grands contributeurs à l'intensité de gaz à effet de serre d'un fond, en particulier pour la publication des rapports trimestriels de durabilité. En cas de données incorrectes, DPAM contacte son fournisseur de données pour rectifier l'erreur.

#### **Gérer la marge d'erreur des États souverains**

Les données utilisées dans le cadre des PAI pour les investissements souverains servent à alimenter le modèle de durabilité des pays développés par DPAM. Les différents piliers de ce modèle sont alimentés par un large éventail de données externes. En utilisant ces différentes sources de données, DPAM peut identifier des données potentiellement contraires et, si nécessaire, les corriger.

## 5. LIEN VERS LES POLITIQUES ET LES SOURCES DE DONNÉES UTILISÉES

Les tableaux ci-dessous présentent les différents indicateurs utilisés ainsi qu'une brève description de la mesure, des politiques dans lesquelles ces mesures sont prises en considération et de leur principale source de données.

**Tableau 1 Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité   | Métrique  | Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI   | Principale source de données                     |                                  |
|---|---|---|--|----------------------------------|
| <b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT</b>   |   |   |  |                                  |
| Émissions de gaz à effet de serre   | 1. Émissions de GES   | Émissions de GES de niveau 1<br>Émissions de GES de niveau 2<br>Émissions de GES de niveau 3<br>Total des émissions de GES<br>Total des émissions de GES (niveau 1 + 2)   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement |                                  |
|   | 2. Empreinte carbone  | Emprunte carbone<br>Emprunte carbone (niveau 1 + 2)   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement |                                  |
|   | 3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires  | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements<br>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (niveau 1 + 2)   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement |                                  |
|   | 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles   | Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement |                                  |
|   | 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable   | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui proviennent de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie<br>5.1. Part de la consommation d'énergie non renouvelable<br>5.2. Part de la production d'énergie non renouvelable  | Politique ESG, politique de vote et d'engagement |                                  |
|   | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique<br>6.1. Agriculture, sylviculture et pêche<br>6.2. La construction<br>6.3. Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné<br>6.4. Fabrication<br>6.5. Mines et carrières<br>6.6. Activités immobilières<br>6.7. Transport et stockage<br>6.8. Approvisionnement en eau : assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement<br>6.9. Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles | Politique ESG, politique de vote et d'engagement |                                  |
| Biodiversité  | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité  | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones   | Politique ESG                                    | DPAM (Sustainalytics)            |
| L'eau   | 8. Rejets dans l'eau  | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | Politique ESG                                    | DPAM (Sustainalytics)            |
| Déchets   | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs   | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | Politique ESG                                    | DPAM (Sustainalytics)            |
| <b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE</b> |   |   |  |                                  |
| Les questions sociales et de personnel  | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | Politique ESG                                    | DPAM (Sustainalytics & MSCI ESG) |
|   | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement | DPAM (Sustainalytics)            |
| Les questions sociales et de personnel  | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement | DPAM (Sustainalytics)            |
|   | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | Politique ESG, politique de vote et d'engagement | DPAM (Sustainalytics)            |
|   | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  | Politique ESG                                    | DPAM (ISS-Ethics)                |

**Tableau 2 Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |   | Métrique   | Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI | Principale source de données   |
|---|---|--|---|--|
| Environnement                                       | 15. Intensité de GES  | Intensité de GES des pays d'investissement   | Politique ESG, politique de vote et d'engagement            | DPAM (S&P Trucost)   |
| Social  | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national. | Politique ESG, politique de vote et d'engagement            | DPAM (Freedom House, the International Labour Organisation, the World Bank and the Vision of Humanity) |

**Tableau 3 Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |                                      | Métrique  | Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI | Principale source de données |
|---|--------------------------------------|---|---|------------------------------|
| Eau, déchets et autres matières                     | 6. Utilisation et recyclage de l'eau | 6.1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires<br>6.2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements | Politique ESG   | DPAM (S&P Trucost)           |

**Tableau 4 Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption**

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité |   | Métrique   | Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI | Principale source de données |
|---|---|--|---|------------------------------|
| Questions sociales et de personnel                  | 3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies | Nombre de jours de travail perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée  | Politique ESG, politique de vote et d'engagement            | DPAM (Sustainalytics)        |
| Droits de l'homme                                   | 10. Manque de diligence raisonnable   | Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme | Politique ESG, politique de vote et d'engagement            | DPAM (Sustainalytics)        |

## IV. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

### 1. PROXY VOTING

En tant qu'actionnaire, Arvestar a le droit de voter aux assemblées des actionnaires des sociétés de portefeuille.

La participation aux assemblées générales et extraordinaires des actionnaires est un pilier important de la responsabilité actionnariale des Fonds. Elle peut également être utilisée pour soutenir les décisions de vote prises lors des assemblées générales des entreprises détenues, conformément à une politique de vote qui soutient activement les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise.

La politique de vote (et d'engagement) d'Arvestar intègre la politique de vote de DPAM. Arvestar a délégué à DPAM, en sa qualité de gestionnaire des Fonds, l'exercice des droits de vote attachés aux actions d'émetteurs (dans le cadre de la politique de vote de DPAM) détenues par les Fonds.

La politique de vote de DPAM décrit l'étendue et la manière dont DPAM exerce les droits de vote attachés aux actions d'émetteurs détenues par les fonds. Cette politique décrit la mise en œuvre de ses activités de vote conformément à ses attentes en matière de gouvernance d'entreprise.

Les principes énumérés ci-dessous définissent les valeurs fondamentales qui guident les votes émis lors des assemblées générales des sociétés cotées dans lesquelles les Fonds investissent. Ces principes visent à exercer les droits de vote de manière claire et dans le meilleur intérêt des actionnaires, sur la base des principes de gouvernance d'entreprise établis. Parmi ces principes figurent l'OCDE, l'ICGN (International Corporate Governance Network), les Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (septembre 2001), les lois nationales applicables issues des directives et règlements européens, les politiques de Glass Lewis dans son rôle de cabinet spécialisé en tant que conseiller de DPAM, les lignes directrices et recommandations de la TCFD (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures), ainsi que d'autres principes de vote applicables aux gestionnaires d'actifs, pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux décisions souveraines prises par l'organe opérationnel de DPAM.

Ils se composent de quatre éléments :

1. la protection des actionnaires ;
2. la bonne gouvernance d'entreprise ;
3. la transparence et l'intégrité de l'information ; et
4. la responsabilité sociale, environnementale et de bonne gouvernance

Les principes sont révisés chaque année pour tenir compte des changements juridiques et réglementaires, ainsi que des meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance d'entreprise. Le conseil consultatif sur le vote des gestionnaires d'investissement est responsable du cadre stratégique de l'actionnariat responsable appliqué aux fonds.

Ces principes comprennent également plusieurs PAI, liés aux émissions de gaz à effet de serre et aux questions sociales et d'emploi, y compris la diversité des sexes au sein du conseil d'administration et la rémunération des cadres.

### 2. ENGAGEMENT DES ENTREPRISES

La politique d'engagement (et de vote) d'Arvestar repose sur la politique d'engagement de DPAM. Les fonds relèvent de la politique d'engagement de DPAM qui est appliquée de manière cohérente à tous les fonds d'investissement gérés par DPAM.

Face aux multiples défis et interactions auxquels les entreprises sont exposées, une attitude prudente et ouverte s'impose. C'est pourquoi DPAM a adopté une approche basée sur le dialogue et la

collaboration avec les entreprises investies. Ce processus de collaboration se déroule tant au sein de DPAM qu'à l'extérieur.

DPAM a adopté un programme d'engagement au cours du second semestre 2014. Depuis lors, il a tiré parti de son expérience, de ses connaissances et de la coopération en matière de partage pour adopter le dernier programme d'engagement publié sur son site web.

Pour faire respecter les meilleures pratiques, DPAM s'appuie sur des sources réputées, notamment le Réseau international de gouvernance d'entreprise (International Corporate Governance Network), les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (UN Global Compact's 10 Principles), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (the OECD guidelines for multinational enterprises), les objectifs de développement durable des Nations unies (the United Nations' Sustainable Development Goals), le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des affaires (the OECD Due Diligence Guidance for Responsible Business Conduct), les Principes de la finance responsable (the Principles of Responsible Finance) et les recommandations du Groupe de travail sur la divulgation financière liée au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosure).

La politique d'engagement décrit la vision de DPAM en matière d'investissement efficace et durable. Elle vise à optimiser notre impact positif au profit de la société dans son ensemble. La politique d'engagement a un double objectif : (a) réduire l'impact négatif des investissements de DPAM ; et (b) défendre les valeurs et les convictions de DPAM sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Il met en évidence les raisons pour lesquelles DPAM s'engage et ses choix quant aux sujets à traiter en priorité. Le document explique le processus d'engagement et ses attentes en termes de progrès de la part des entreprises investies. Il comprend également des détails sur les moyens, les canaux et le processus d'escalade potentielle.

1. Dans le but de réduire l'impact négatif des investissements de DPAM, le *Responsible Investment Steering Group* se réunit pour discuter des cas de controverse de niveau 3 avec une perspective négative et de niveau 4 d'une industrie en particulier. Sur la base d'analyses approfondies de ces controverses, il est possible soit de maintenir une société éligible, soit d'entamer un processus d'engagement officiel, soit d'exclure une société en raison d'une controverse.

En cas d'éligibilité avec engagement, les lettres d'engagement sont rédigées en collaboration avec les gestionnaires de portefeuille, les analystes buy-side et les spécialistes de l'IR afin de mieux comprendre le profil durable des entreprises. En général, cet engagement sera mené comme une initiative individuelle dirigée par DPAM. Si des initiatives de collaboration concernant l'émetteur et la controverse sont déjà en cours, DPAM décidera de se joindre à l'initiative de collaboration pour une plus grande efficacité.

2. En ce qui concerne la défense des valeurs et des convictions de DPAM sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, la politique d'engagement définit toute une série de priorités d'engagement. Celles-ci vont de la promotion des meilleures pratiques ESG par le biais du vote, aux risques environnementaux et climatiques, en passant par les violations des droits sociaux et des droits de l'homme. Enfin, DPAM se concentre également sur la gouvernance et la fiscalité des entreprises.

L'ensemble du processus d'engagement, y compris le processus d'escalade, est décrit dans la politique d'engagement. Le champ des émetteurs avec lesquels DPAM s'engage est défini dans la politique, en particulier par les thèmes identifiés comme prioritaires. Les émetteurs sont sélectionnés soit parce qu'ils ont été identifiés par la revue de controverse du Responsible Investment Steering Group, soit parce qu'ils entrent dans le champ des priorités thématiques que DPAM a définies sur les aspects E, S & G pour défendre ses valeurs et ses convictions. Ces valeurs et convictions sont décrites pour les différents aspects E, S et G et comprennent, entre autres, l'alignement de Paris et la fixation de

l'objectif Net Zero, les droits de l'homme dans les chaînes de valeur ou la supervision des sujets ESG par le conseil d'administration.

Enfin, l'engagement est également un moyen efficace de corriger les données et recherches ESG rétrospectives. Il permet des dialogues axés sur l'avenir et sur les pratiques adoptées par les émetteurs pour s'aligner sur la transition requise. Ce point de vue prospectif est essentiel pour garantir que les pratiques futures des entreprises soient alignées sur nos attentes et exigences actuelles.

Les détenteurs d'obligations ne bénéficient pas de la même position ou des mêmes droits juridiques que les détenteurs d'actions, puisqu'ils n'ont pas les mêmes droits de vote. C'est pourquoi il est particulièrement important pour l'équipe de DPAM chargée des titres à revenu fixe de s'engager auprès des émetteurs. Premièrement, les risques et les opportunités liés au développement durable sont intégrés dès le début du processus de recherche, et le profil ESG de l'émetteur est pris en compte par les analystes de crédit et les gestionnaires de portefeuilles à revenu fixe de DPAM. Deuxièmement, tous les dialogues engagés pour obtenir plus d'informations sur des questions ESG spécifiques ou sur les résultats des objectifs de développement durable (ODD) des produits et services sont des informations essentielles pour tous les professionnels de l'investissement, qu'ils soient détenteurs d'obligations ou d'actions. Cet engagement doit également être considéré sous l'angle des obligations souveraines. Les résultats du modèle de durabilité de DPAM sont le point de départ du processus d'engagement systématique et formel que nous avons entamé en tant que détenteurs d'obligations souveraines.

### 3. ENGAGEMENT SOUVERAIN

Compte tenu des multiples défis et interactions auxquels les pays sont exposés, une attitude prudente et ouverte s'impose. C'est pourquoi le gestionnaire d'investissement (DPAM) a adopté une approche incluant un dialogue avec les pays investis. Néanmoins, le dialogue avec les pays est différent du dialogue avec les entreprises.

DPAM a adopté un programme d'engagement formel et systématique avec les pays depuis 2022. Depuis lors, il s'est appuyé sur l'expérience, les connaissances et le partage de la coopération pour adopter le dernier programme d'engagement publié sur son site web.

L'engagement avec les émetteurs d'obligations souveraines est fondé sur le dialogue en vue d'un apprentissage mutuel et vise donc à fournir un échange d'informations et de bonnes pratiques.

Le dialogue est structuré selon un processus en plusieurs étapes qui va de la sensibilisation à l'accent mis sur la stratégie et les engagements de l'Accord de Paris. L'objectif premier est de sensibiliser les gouvernements à l'importance de l'intégration ESG, y compris dans les investissements en obligations souveraines.

1. Dans la première phase d'un engagement, le rôle de DPAM est de souligner que les investisseurs prennent en compte les critères ESG dans leurs décisions d'investissement afin d'encourager indirectement l'adoption de politiques qui favorisent le développement durable.
2. Dans un deuxième temps, DPAM présente le modèle développé afin d'évaluer les pays. Le gestionnaire d'investissement explique comment il fonctionne, ce que DPAM en tire et discute en particulier des fiches d'évaluation que DPAM produit pour chacun des pays éligibles à l'investissement. De cette manière, nous mettons en évidence les points forts des pays et les domaines sur lesquels il convient de se pencher, tout en recueillant leurs réactions dans le cadre d'un échange mutuel d'informations.
3. La troisième phase de l'engagement se concentre sur l'importance de la finance verte et sur le potentiel du pays à financer la transition. Le gestionnaire d'investissement souligne les attentes de DPAM concernant l'utilisation du financement des obligations et partage nos attentes sur les qualités ou les améliorations possibles dans le cadre de la finance verte.

Enfin, le gestionnaire d'investissement a un échange sur l'alignement d'un pays avec l'Accord de Paris et son ambition d'atteindre le Net Zero d'ici 2050. Presque tous les pays se sont engagés à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, mais il est important d'évaluer la crédibilité de leurs affirmations et de leur trajectoire pour atteindre cet objectif.

La discussion sur les voies crédibles d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris est essentielle pour DPAM en tant que signataire de l'initiative Net Zero Asset Managers. Bien que les obligations souveraines soient généralement exclues du champ d'application de ces initiatives, nous restons convaincus de l'importance de cette classe d'actifs et cherchons donc à l'aligner sur nos engagements.

## V. RÉFÉRENCE AUX NORMES INTERNATIONALES

Les fonds n'investissent pas dans des sociétés qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (the 10 Global Compact principles of the UN Global Compact principles), ILO instruments, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECD Multinational Enterprises (MNE) Guidelines), les principes directeurs des Nations unies et les conventions et traités sous-jacents (UNGPs and Underlying Conventions and Treaties). Une approche prudente est utilisée pour vérifier l'adhésion des entreprises détenues à ces normes. Si les fournisseurs de données Sustainalytics ou MSCI ESG constatent qu'une entreprise n'est pas conforme, celle-ci est inscrite sur la liste noire.

En outre, DPAM est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations unies (UN-supported Principles for Responsible Investment (PRI)). Les PRI sont les principaux promoteurs de l'investissement responsable dans le monde. Les PRI aident leur réseau international d'investisseurs signataires à comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en matière d'investissement et à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement et d'actionnariat.

Les scénarios climatiques prospectifs sont également utilisés de différentes manières complémentaires :

- Arvestar soutient l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux efforts mondiaux (l'Accord de Paris) visant à limiter le réchauffement à 1,5°C et soutient les investissements alignés sur des émissions nettes de zéro d'ici 2050 ou plus tôt.  
Dans le cadre de l'initiative Net Zero Asset Management (NZAM) (DPAM est signataire du NZAM), des objectifs intermédiaires pour 2030 ont été définis pour les fonds Arvestar. Les fonds doivent atteindre les objectifs suivants au niveau du portefeuille d'ici 2030 :
  - 75 % de l'exposition du portefeuille aux secteurs à forte intensité de carbone doivent avoir des *Science Based Targets* ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici à 2030.
  - En outre, 50 % des composants du portefeuille des secteurs à faible intensité de carbone doivent avoir des *Science Based Targets* ou des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C d'ici à 2030.

Les données permettant de l'évaluer proviennent directement du site web de l'initiative *Science Based Target (SBTi)*.

- *Earnings at carbon risk* - les risques de transition sont assez vastes, allant des risques réglementaires aux risques de marché ou de technologie, et pourraient déjà inclure notamment les risques liés aux combustibles fossiles. Afin d'évaluer les risques de transition de manière

standardisée, il a été convenu de contrôler l'exposition au risque de tarification du carbone via le "coût du carbone en % de l'EBITDA" selon trois scénarios, fournis par un fournisseur de données externe. Il est toutefois convenu de viser le scénario le plus strict, en raison de l'évolution récente du marché, notamment dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- Notations de crédit ajustées - DPAM a signé un accord avec S&P Oliver Wyman pour acquérir un outil de données de notation de crédit ajusté au climat, qui permet l'analyse de scénarios climatiques et la modélisation de l'analyse de crédit. Ces notations sont intégrées dans l'analyse fondamentale du crédit et incluses dans les évaluations TCFD de DPAM.

## VI. COMPARAISON HISTORIQUE

Nous nous référons à la section II (tableaux 1, 2, 3 et 4) du présent rapport pour la comparaison historique des indicateurs d'impact négatif.

### CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent document réglementaire vise à assurer la transparence des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088.

Les informations fournies dans le présent document doivent être considérées comme ayant un caractère général et ne prétendent en aucun cas être adaptées à votre situation personnelle. Ce document ne constitue pas un conseil en investissement ni une recherche indépendante ou objective en matière d'investissement.

Ce document n'est pas non plus une invitation à acheter, vendre, souscrire ou effectuer toute autre transaction sur des instruments financiers, y compris, mais sans s'y limiter, des actions, des obligations et des parts d'organismes de placement collectif. L'engagement de recevoir des services financiers de la part d'Arvestar ou de souscrire à un fonds fera l'objet d'un contrat écrit et/ou d'une souscription en bonne et due forme conformément aux documents réglementaires du fonds. Les performances passées ne garantissent pas les résultats futurs.

Bien que ce document et son contenu aient été préparés avec le plus grand soin, les informations et données environnementales, sociales et de gouvernance ("informations ESG") fournies dans ce document peuvent devenir incorrectes ou incomplètes à la suite de clarifications et/ou de positions émises par les autorités européennes et/ou les régulateurs nationaux. Arvestar ne peut être tenu responsable de tout changement, positif ou négatif, des informations ESG.

Ce document ne peut être reproduit, dupliqué, diffusé, stocké dans un fichier de données automatisé, divulgué, en tout ou en partie, ou distribué à d'autres personnes, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, à des fins publiques ou commerciales, sans l'accord écrit préalable d'Arvestar. L'utilisateur de ce document reconnaît et accepte que le contenu est protégé par des droits d'auteur et qu'il contient des informations exclusives d'une valeur substantielle. Le fait d'avoir accès à ce document ne transfère pas les droits de propriété quels qu'ils soient, ni le titre et les droits de propriété. L'information contenue dans ce document, les droits y afférents et les protections juridiques qui s'y rapportent demeurent la propriété exclusive d'Arvestar.